

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

SL/CA/2015-458

Unité territoriale : Côte d'Or	Subdivision : 3
Nom de l'inspecteur : Sébastien LAUER accompagné par Thomas DESNOYERS (en formation d'inspecteur) Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 12 novembre 2015 (mail) Date de l'inspection : 17 novembre 2015 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Motif de la planification : l'inspection est réalisée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôles de l'IIC.	
Société : SETEO Commune : Route de Gray à SAINT-APOLLINAIRE (21850) Activités : Tri/transit/regroupement de déchets + déchetterie + traitement DND	Régime administratif : Autorisation Priorité : À enjeux
Liste des installations inspectées : déchetterie pour les professionnels, zones extérieures de stockage des déchets, bâtiments A et B. Thème(s) : <ul style="list-style-type: none">• le dossier d'autorisation d'exploiter• les activités transférées (nouveau site), poursuivies ou arrêtées Référentiels de l'inspection : <ul style="list-style-type: none">• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 février 1998• Arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012 portant mise en demeure de régularisation• Arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 2014 (garanties financières)	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M. Hervé GOUVERNEUR : Président de SETEO M. Jean DESMON : Directeur général adjoint des sites de CHEVIGNY-ST-SAUVEUR et SAINT-APOLLINAIRE (SITA) M. Vianney ALLARD : Responsable gestion et développement M. Cédric BOURROUX : Responsable QSE	
1) Contexte La société SETEO est autorisée, par arrêté préfectoral du 17 février 1998, à exploiter des installations de tri/transit/regroupement et traitement de déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, métaux, bois, DIB essentiellement) pour une capacité de 8500 t/an. La société REVAL (groupe SITA) exploite également des installations similaires sous couvert de cet arrêté préfectoral (une partie du site a été mis à disposition de REVAL). Lors de visites en 2010 et 2012, l'Inspection avait notamment constaté que l'exploitant exploitait une déchetterie professionnelle sans autorisation préalable et que les seuils (volume maximum de déchets) fixés par l'arrêté préfectoral du 17 février 1998 n'étaient pas respectés. Ces constats ont conduit le Préfet à mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation par arrêté préfectoral du 1 ^{er} août 2012. Le DAE a été déposé par l'exploitant en décembre 2012. Dans ce DAE, il était prévu le transfert de toutes les activités sur un nouveau site (rue en Clairvot – autorisé en décembre 2014), hormis la déchetterie professionnelle. La délocalisation de ces activités est également conditionnée par le départ de REVAL sur son site principal de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (extension autorisée à cet effet en mars 2014).	

2) Avenir des installations

2.1 Activités de REVAL

La convention d'exploitation (bail y compris), liant REVAL et SETEO, a été reconduite jusqu'en juin 2016. En effet REVAL n'a pu obtenir les financements pour réaliser l'extension du site de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR que récemment (les travaux débuteront mi-décembre 2015). Le déménagement de REVAL devrait être effectif d'ici fin juin 2016. **L'Inspection tient à souligner qu'il n'est plus acceptable que ce transfert soit repoussé une nouvelle fois. La société REVAL doit tout mettre en œuvre pour que son déménagement soit effectif au 30 juin 2016.**

2.2 Activités de SETEO

Concernant le nouveau site (rue en Clairvot), l'exploitant indique que son objectif est de transférer, d'ici mars 2016, l'activité de transit de déchets de bois et ferraille sur le nouveau site (activité autorisée). Il prévoit également de mettre en place une plate-forme biomasse (nouvelle activité). **Ce projet doit être porté dans les plus brefs délais à la connaissance du Préfet (art. R.512-33 du Code de l'environnement) avec tous les éléments d'appréciation.**

Concernant l'ancien site (route de Gray), l'exploitant prévoit désormais :

- de libérer complètement le terrain où est implantée la déchetterie professionnelle non autorisée ainsi que l'activité de transit de déchets de bois et ferraille (via le transfert évoqué au § précédent) ;
- de délocaliser la déchetterie professionnelle à l'intérieur du périmètre autorisé dans l'arrêté préfectoral du 17 février 1998 et de maintenir des activités de tri/transit/regroupement de déchets non dangereux.

Une fois le terrain libéré, qui est hors du périmètre de l'AP de 1998, l'exploitant doit procéder à la remise en état du site conformément aux dispositions des articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement.

Enfin l'Inspection tient à souligner que les activités telles que projetées à ce jour sur l'ancien site ne sont pas compatibles avec le document d'urbanisme en vigueur.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

- Lettre à l'exploitant
- Fiche de conclusions de visite

Date et signatures : 19 novembre 2015

Les rédacteurs		Le vérificateur	L'approbateur
Inspecteur de l'Environnement « spécialité ICPE »	Adjoint au Responsable de la Subdivision 1	Responsable de la subdivision 3 « carrières - déchets »	Responsable de l'Unité Territoriale de la Côte d'Or
SIGNÉ	SIGNÉ	SIGNÉ	SIGNÉ
Sébastien LAUER	Thomas DESNOYERS	Lionel PERRETTE	Alain SZYMCZAK